



CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2016-2019

DOCUMENT SYNTHÈSE ADOPTÉ EN VERTU DE LA
RÉSOLUTION CC-151208-4403

OUVERTURE DE LA NOUVELLE ECOLE PRIMAIRE DE SAINT-EUSTACHE

SELON LA RESOLUTION CC-151208-4399

Modification de l'aire de desserte des écoles Gaston-Pilon, Horizon-Soleil et Village-des-Jeunes :

- Localisation des élèves de la zone 2 en provenance de l'école Gaston-Pilon vers la Nouvelle école primaire de Saint-Eustache. La continuité est offerte aux élèves du 3^e cycle.
- Localisation des élèves des zones 3, 4 et 5 en provenance de l'école Horizon-Soleil vers la Nouvelle école primaire de Saint-Eustache. La continuité est offerte aux élèves du 3^e cycle.
- Localisation des élèves de la zone 6 de l'école Village-des-Jeunes vers la Nouvelle école primaire de Saint-Eustache. La continuité est offerte aux élèves du 3^e cycle.
- Attribution de l'aire de desserte de la Nouvelle école primaire de Saint-Eustache au bassin de l'école secondaire des Patriotes.

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2017-2018, l'aire de desserte de l'école Gaston-Pilon en retirant la zone 2 tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution B1;

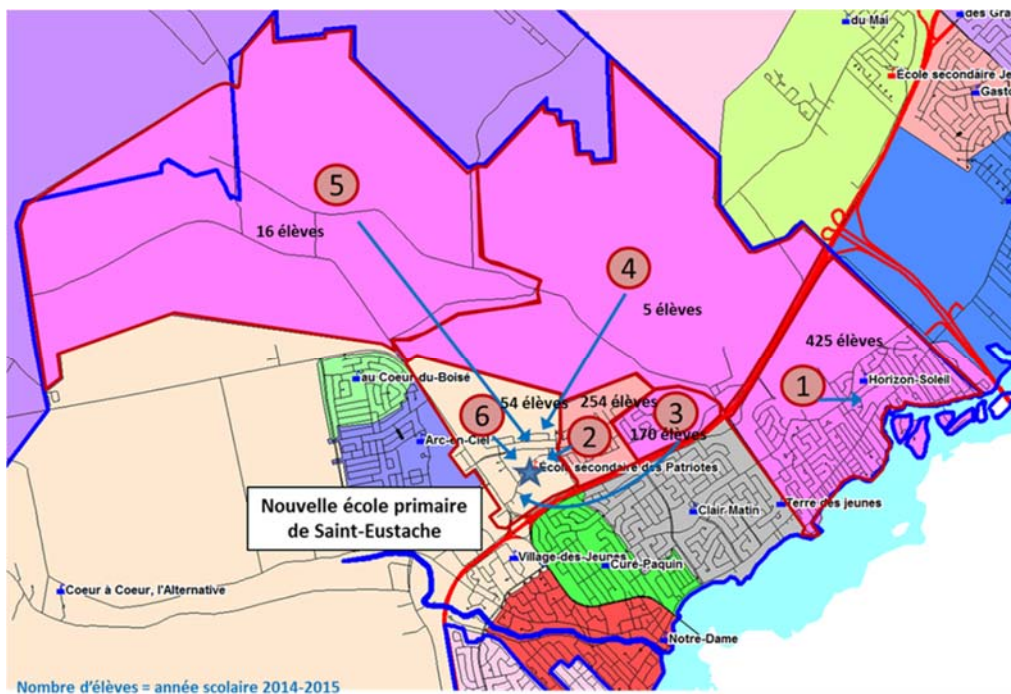
DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2017-2018, l'aire de desserte de l'école Horizon-Soleil en retirant les zones 3, 4 et 5 tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution B1;

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2017-2018, l'aire de desserte de l'école Village-des-Jeunes en retirant la zone 6 tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution B1;

DE DÉFINIR, à partir de l'année scolaire 2017-2018, l'aire de desserte de la Nouvelle école primaire de Saint-Eustache en y rattachant la zone 2 de l'école Gaston Pilon, les zones 3, 4, 5 de l'école Horizon-Soleil et la zone 6 de l'école Village-des-Jeunes tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution B1;

DE PERMETTRE la continuité aux élèves qui seront au 3^e cycle du primaire en 2017-2018 résidant dans la zone 2 de l'école Gaston Pilon, dans les zones 3, 4, 5 de l'école Horizon-Soleil et dans la zone 6 de l'école Village-des-Jeunes tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution B1;

DE RATTACHER la clientèle de l'aire de desserte de la Nouvelle école primaire de Saint-Eustache à l'école secondaire des Patriotes.



NOTE : La description détaillée de la nouvelle aire de desserte sera publiée ultérieurement.

DEBORDEMENT DE LA CLIENTELE DE L'ECOLE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION

EN VERTU DE LA RESOLUTION CC-151208-4400

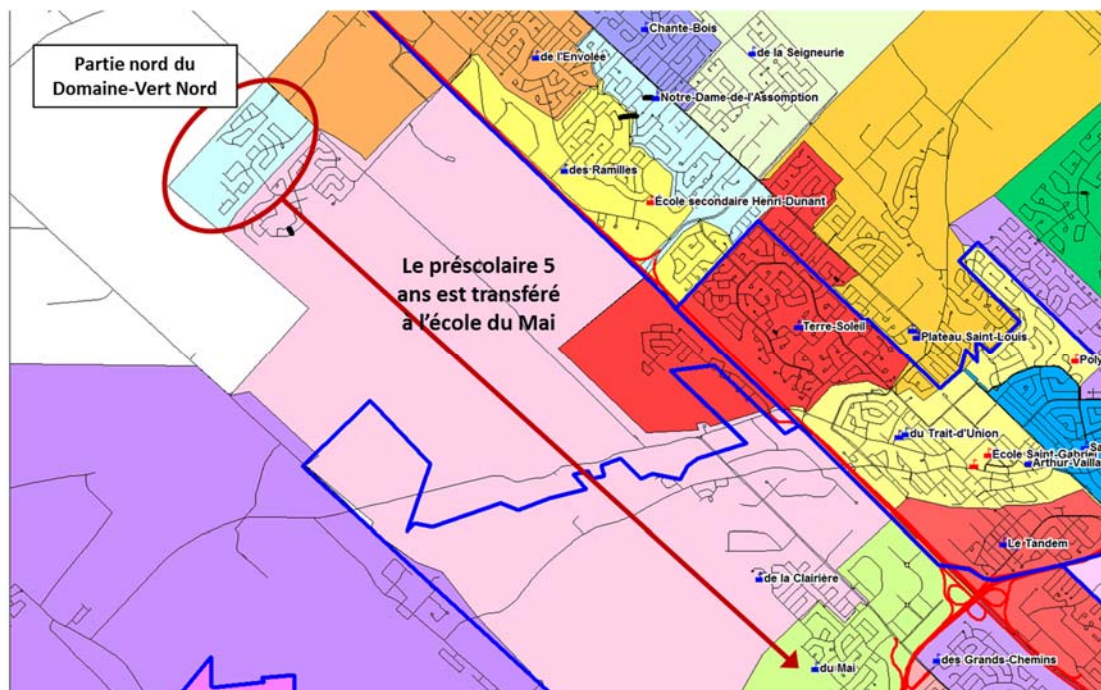
Déplacement de certains élèves du préscolaire 5 ans vers l'école du Mai :

- Localisation des élèves du préscolaire 5 ans du secteur Domaine-Vert Nord vers l'école du Mai, en continuité jusqu'à l'ouverture de la nouvelle école primaire du secteur Domaine-Vert Nord de Mirabel.

DE TRANSFÉRER, pour l'année scolaire 2016-2017 et les années suivantes, les élèves du préscolaire 5 ans de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption en provenance de Mirabel, secteur Domaine-Vert Nord, vers l'école du Mai, et ce, en continuité jusqu'à l'ouverture de la Nouvelle école primaire de Mirabel, secteur Domaine-Vert Nord;

DE PERMETTRE aux élèves visés par le transfert de fréquenter le service de garde de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption et de bénéficier d'un service de transport entre les deux écoles jusqu'à l'ouverture de la Nouvelle école primaire de Mirabel, secteur Domaine-Vert Nord;

D'AVISER les parents des élèves visés par le transfert, lors de la période d'admission et d'inscription, que les élèves du préscolaire de Mirabel, secteur Domaine-Vert Nord, seront transférés vers l'école du Mai, et ce, en continuité jusqu'à l'ouverture de la Nouvelle école primaire de Mirabel, secteur Domaine-Vert Nord.



OUVERTURE DE LA NOUVELLE ECOLE PRIMAIRE DE MIRABEL, SECTEUR SAINT-AUGUSTIN

SELON LA RESOLUTION CC-151208-4401

Modification de l'aire de desserte des écoles de la Clé-des-Champs, Prés fleuris et Sainte-Scholastique :

- Localisation des élèves des zones 1 et 2 en provenance de l'école Sainte-Scholastique vers la Nouvelle école primaire de Mirabel (secteur Saint-Augustin). La continuité est offerte aux élèves du 3^e cycle.
- Localisation des élèves des zones 3 et 5 en provenance de l'école Prés fleuris vers la Nouvelle école primaire de Mirabel (secteur Saint-Augustin). La continuité est offerte à tous les élèves.
- Localisation des élèves de la zone 4 en provenance de l'école Prés fleuris vers l'école de la Clé-des-Champs. La continuité est offerte à tous les élèves.
- Attribution de l'aire de desserte de la Nouvelle école primaire de Mirabel (secteur Saint-Augustin) au bassin de l'école secondaire d'Oka.

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2016-2017, l'aire de desserte de l'école Sainte-Scholastique en retirant les zones 1 et 2 tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution D1;

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2016-2017, l'aire de desserte de l'école Prés fleuris en retirant les zones 3, 4 et 5 tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution D1;

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2016-2017, l'aire de desserte de l'école de la Clé-des-Champs en y attribuant la zone 4 de l'école Prés fleuris tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution D1;

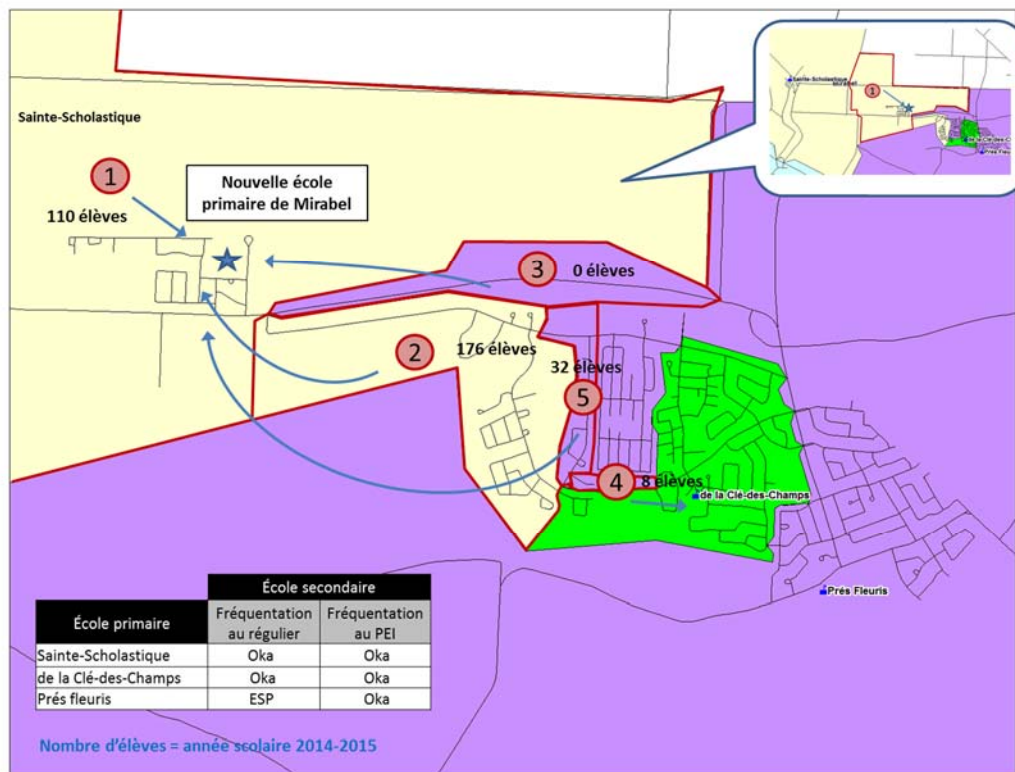
DE DÉFINIR, à partir de l'année scolaire 2016-2017, l'aire de desserte de la Nouvelle école primaire de Mirabel, secteur Saint-Augustin, en y rattachant les zones 1 et 2 de l'école Sainte-Scholastique ainsi que les zones 3 et 5 de l'école Prés fleuris tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution D1;

DE PERMETTRE la continuité au primaire pour tous les élèves résidant dans les zones 3, 4 et 5 de l'école Prés fleuris tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution D1;

DE PERMETTRE la continuité aux élèves qui seront au 3e cycle du primaire en 2016-2017 résidant dans les zones 1 et 2 de l'école Sainte-Scholastique tel que présenté dans le document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2016-2019 – piste de solution D1;

DE RATTACHER la clientèle de l'aire de desserte de la Nouvelle école primaire de Mirabel, secteur Saint-Augustin à l'école secondaire d'Oka;

DE PERMETTRE la continuité aux élèves du secondaire fréquentant déjà l'école secondaire des Patriotes qui sont touchés par la présente modification d'aire de desserte.



NOTE : La description détaillée de la nouvelle aire de desserte sera publiée ultérieurement.



Ce document est produit par



Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles

Direction du service de l'organisation scolaire